



Je ne peux payer mes factures seul...

Par **Franck**, le **09/03/2011** à **15:41**

Bonjour à tous,
Ma compagne a choisi de quitter le domicile familial il y a 4 mois.
Je vis toujours dans la maison qui nous appartient en parts équitables.
Elle y vient parfois le soir lorsque, à cause de mon travail, je ne peux être là pour m'occuper des enfants.
Sans me prévenir elle a décidé de ne plus verser son salaire sur notre compte commun qui nous sert à payer toutes nos factures communes dont la maison.
Je suis donc gravement embêté car le compte est maintenant négatif et je ne pourrai assumer les frais tout seul.
La maison doit être vendue bientôt.
Comment faire en sorte que mon ex-compagne paye sa part des traites (maison etc...) ?
Merci infiniment d'avance pour votre aide.
Franck

Par **mimi493**, le **09/03/2011** à **17:37**

Toujours le même problème quand on refuse la protection du mariage Le principe de prudence basique, est de ne jamais acheter en commun sans être marié.
Elle ne vit plus là donc :
- elle n'a pas à payer les factures de la maison (eau, EDF, etc. sont à payer uniquement par l'occupant)
- elle ne doit que la moitié de l'échéance du prêt (si elle est co-emprunteur) et la moitié de la taxe foncière.
- Vous lui devez une indemnité d'occupation (un demi-loyer) depuis qu'elle est partie (ce qui, en général, couvre sa part des échéances)
Si vous estimez que l'indemnité d'occupation que vous lui devez ne couvre pas la moitié des échéances, vous devez exiger le remboursement de ce que vous pensez qu'elle vous doit par LRAR de mise en demeure et si elle ne fait rien, l'assigner en justice.
Si je comprends bien, vous avez des enfants communs qu'elle a laissés en partant, donc vous devez saisir le JAF pour obtenir une pension alimentaire.

Par **Franck**, le **09/03/2011** à **20:48**

Merci beaucoup mimi493 pour cette réponse claire et rapide !